

ASSEMBLÉE NATIONALE5 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 65

AMENDEMENT

présenté par

M. Hetzel, M. Juvin, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Di Filippo, M. Breton, M. Le Fur,
M. Brigand, M. Marleix, Mme Blin, M. Gosselin, Mme Gruet, Mme Sylvie Bonnet, M. Cordier et
M. Ray

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Les ayants droit définis à l'article 731 du code civil sont informés par le médecin de l'euthanasie ou du suicide assisté.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'accroître la transparence de la procédure.